




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-135**

**Séance publique du**

**29 mars 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc186928-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 AUX EQUIPEMENTS DE PROXIMITE**

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON  
, M. BENKACI Moussa , M. MAINA Claude

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 AUX EQUIPEMENTS DE PROXIMITE -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Soucieuse de promouvoir la cohésion sociale et l'égalité des chances sur l'ensemble de son territoire, la Ville d'Aix-en-Provence soutient depuis de nombreuses années les structures associatives de proximité qui répondent aux nombreux besoins des habitants.

A ce titre , elles sont reconnues et labellisées par la Ville mais aussi par les autres partenaires publics.

Ces associations de proximité, véritables acteurs du lien social et du mieux vivre ensemble interviennent sur les territoires prioritaires, en complémentarité du travail réalisé par les sept centres sociaux de la ville ce qui est le cas de l'association de gestion du Centre Albert Camus située à Corsy, du centre socio-éducatif Jabir qui intervient sur le Jas de Bouffan et de la Maison de Quartier la Mareschale sur Encagnane.

Aux côtés de ces opérateurs naturels de la cohésion sociale, ils développent au quotidien des actions pluridisciplinaires de qualité destinées à un public intergénérationnel, leurs principales activités étant :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des habitants ,

-L'accueil de loisirs sans hébergement (3-12 ans) pour favoriser la socialisation et l'épanouissement des enfants,

- L'accompagnement à la scolarité et l'appui à la fonction parentale en complément de l'action de l'Éducation Nationale et de la Ville,
- La prise en charge du public jeunes (13-16 ans/17-21 ans) en lien avec des acteurs de la prévention, de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle ( cf Centre Albert Camus)
- La mise en place d' activités sociales et culturelles pour le public adultes ,
- L'organisation d' animations de quartier pour valoriser l'image de ces territoires et développer le lien social ( cf Centre Albert Camus) ,
- La mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle, de qualité et de proximité accessible au plus grand nombre en partenariat avec les équipements culturels de la ville (cf. Maison de quartier la Mareschale ).

Au regard de ce travail qualitatif, il vous est demandé de reconduire notre soutien au profit de ces trois structures en adoptant de nouvelles conventions pluriannuelles de partenariat et en attribuant à chacune d'entre elles des subventions de fonctionnement pour l'année 2016 ; soutien qui permettra d'asseoir dans le temps et dans la durée les projets de ces partenaires associatifs de proximité.

Pour l'Association de gestion du centre Albert Camus qui intervient sur le quartier prioritaire de Corsy en pleine rénovation urbaine , il conviendra de formaliser une convention triennale d'objectifs 2016-2018 assortie d'une subvention annuelle de fonctionnement de 43 000 € qui leur permettra de développer leur nouveau projet associatif.

Pour le centre Socio Éducatif Jabir, qui a un champ de compétences plus limité , il conviendra de formaliser également une convention triennale d'objectifs 2016-2018 assortie d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € qui lui permettra de développer son projet éducatif en direction des enfants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan.

Pour la Maison de Quartier la Mareschale qui développe un projet favorisant l'accès à la culture pour tous, il conviendra de formaliser également une convention triennale d'objectifs 2016-2018 assortie d'une subvention annuelle de fonctionnement de 75 000 € qui lui permettra de développer un pôle culturel d'excellence et de proximité sur Encagnane sachant que lors du Conseil Municipal du 01 février dernier , vous avez décidé de l'attribution d'un premier acompte de 20 000 € .

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** pour chaque structure, l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2016, telle que mentionnée dans le tableau en annexe ,
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de **108 000 € ( cent huit mille euros)** sera imputée sur les lignes budgétaires **422- 6574- 924 "Equipements de proximité"** ,**422 -6574- 924 " Maison de quartier"** et **9233-6574-2466** qui présentent les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions, ci-après annexées ou tout autre document y afférent.



Présents et représentés : 52  
Présents : 40  
Abstentions : 0  
Non participation : 3  
Suffrages Exprimés : 49  
Pour : 49  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Sophie JOISSAINS Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE







CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2016

Direction chef de projet : **POLITIQUE DE LA VILLE**

Direction gestionnaire : **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
					ANNEE 2014	ANNEE N-1	ANNEE N	ANNEE N
9220	CENTRE DE GESTION ALBERT CAMUS	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	43 000	43 000	0	43 000
34342	JABIR	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	10 000	10 000	0	10 000
9241	MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	75000	75000	20 000	55 000
<b>Total</b>					<b>128 000</b>	<b>128 000</b>	<b>20 000</b>	<b>108 000</b>





**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Entre**  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
**et**  
**LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE »**  
  
**ANNEE 2016-2017-2018**

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune » représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou l'Elu Délégué agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°                      du

d'une part

et

**L'Association de la Maison de Quartier LA MARESCHALE** dont le siège social est sis 27 avenue de Tubingen 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 316 254 457 00013 représentée par sa Présidente : Madame Marie Josée CAVALLO dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

**PREAMBULE**

L'Association « Maison de Quartier la Mareschale » est une structure de proximité située sur Encagnane qui œuvre et propose depuis plusieurs années des activités artistiques et culturelles de qualité accessibles à tous .

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de politique culturelle, de cohésion sociale et de proximité dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « *De promouvoir les activités socioculturelles et de participer à l'animation du quartier d'Encagnane , d'être un lieu de rencontre et de partage entre les habitants et les associations d'Encagnane et de la Ville principalement, entre toutes celles et ceux qui s'intéressent activement aux actions de la Mareschale et plus largement à la vie du quartier et à l'établissement de communication vivante entre ses membres de tous âges et sans discrimination* ».

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Créer, animer et mettre en œuvre un projet culturel, érigé en véritable pôle ressources bâti sur l'accessibilité à la culture pour tous, en direction des publics du quartier d'Encagnane mais également d'Aix et du Pays d'Aix.
- Favoriser l'accès à la culture d'excellence des populations les plus éloignées de l'offre et lever les freins à la pratique culturelle et artistique.
- Animer et promouvoir une action éducative de qualité dans les domaines culturels, artistiques, récréatifs destinée aux habitants du quartier d'Encagnane-Corsy, de la ville et au-delà , pour un public d'enfants, d'adolescents et d'adultes en favorisant le lien social entre habitants, la mixité des publics, le partenariat inter- associatif et inter quartiers.

Ce projet se décline en action selon les axes principaux suivants :

- 1- Programmation annuelle d'événements culturels ( nuits artistiques : jazz, danse, chorale...) ainsi que de spectacles dans le théâtre de poche avec des résidences d'artistes ;
- 2- Promotion et information sur le calendrier des manifestations culturelles de la ville : Momaix, Carnaval, Instants d'été ou autres événements culturels ( communication, participation des publics.. ) ;
- 3- Actions de sensibilisation et accompagnement des publics en s'appuyant sur les structures de la Ville (Conservatoire, École Supérieure d'Art, Cité du Livre,...) ou sur

les partenaires remarquables comme le Festival d'Aix-en-Provence, le Ballet Preljocaj, etc ...

4- Accueil et mise en place d'ateliers, de stages artistiques et culturels et de spectacles pour les ALSH des structures socio-éducatives de proximité d'Aix en Provence .

5-Développement du volet médiation culturelle en direction d'un public éloigné de l'offre artistique et culturelle avec entre autres, un partenariat avec les associations du quartier permettant d'aller au plus près des habitants d'Encagnane, y compris « géographiquement »- ou - « *en pieds d'immeuble* ».

6- Mise en place d'une politique tarifaire adaptée visant à lever les freins financiers (tarification en adéquation avec les ressources des usagers ) .

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

**L'Association** devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Direction de la culture	37 500 €	37 500 €	37 500 €
Direction Politique de la Ville	20 000 € (CM du 01/02/2016) + 17 500 € (CM 29/03/2016)	37 500 €	37 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>

#### **b) Modalités de versement**

Pour 2016 , la subvention sera versée en trois fois :

- 20 000 € au Conseil Municipal du 1 février 2016 ,
- 17 500 € après le vote du Budget Primitif,
- 37 500 € au second semestre,

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

Pour les exercices futurs 2017 et 2018, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année avec les modalités de versements suivantes :

- 50 % après le vote du budget primitif,
- Le solde au second semestre de l'exercice.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

## **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte**

Une commission mixte composée de représentants de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires et associera pour se faire l'ensemble des partenaires concernés (Direction de la Politique de la ville, Direction de la Culture et partenaires institutionnels financeurs ...)

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour Les années 2016-2017-2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'Elu Délégué







**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**entre**  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
**et**  
**L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS**  
  
**ANNEES 2016-2018**

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence** ci-après désignée « la Commune » ,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par l'Elu Délégué agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°                      du

d'une part

et

**L' ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS** dont le siège social est sis rue des vignes, cité Corsy, 13090 Aix-en-Provence ,N° Siret :381 937 622 00011

ci-après désignée «l'ASSOCIATION», représentée par : son président Monsieur MAVAKALA Munsiambote dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

### **PREAMBULE**

L'Association de gestion du centre Albert Camus est un équipement de proximité qui intervient sur le territoire de Corsy comptant près de 2000 habitants, quartier en plein projet de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU.

Elle développe des actions favorisant le lien social, la réussite éducative des enfants, des adolescent ainsi l'insertion sociale et professionnelle du publics adulte.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de Politique de la Ville et de renforcement de la proximité et dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les objectifs suivants :

## **ARTICLE II – MISSIONS ET OBJECTIFS**

### **Les Objectifs :**

Accompagner la transformation urbaine de Corsy en développant des actions d'information et de sensibilisation à la participation des habitants au projet.

- Renforcer les projets éducatifs, culturels et sportifs développés par l'Association en direction des enfants et des jeunes en difficulté,
- Favoriser la mise en place d'actions de soutien et d'aide à la fonction parentale pour les familles inscrites à l'accompagnement scolaire proposé par l'Association.
- Développer une programmation culturelle de qualité dans le nouvel espace JAIDA MEZIANE

### **Les Missions sont les suivantes :**

L'Association a pour missions de favoriser et développer la participation des habitants à la vie du quartier, développer des actions socioculturelles, éducatives et sportives pour tous.

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 – Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **6-Cellule d'appui et d'accompagnement**

La Ville , par le biais de son service centres sociaux et équipements de proximité , mettra en place un comité de suivi de la structure (3 fois par an) visant à accompagner et conseiller la structure et veiller au bon usage des deniers publics ; comité de suivi auquel seront associés les partenaires financeurs.

Pour les recrutements prévus de responsable d'accueil , éducateur jeunes ou tout autre poste à responsabilités , l'Association organisera une cellule d'aide au recrutement composée du conseil d'administration et des représentants de la Ville .

Le Conseil d'administration nommera les responsables parmi les candidatures retenues par ladite cellule.

## **ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus indiquées.

### **1 – Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à 43 000 € (quarante trois mille euros) pour 2016.

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur.

Pour les exercices futurs 2017 et 2018, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % dès le vote du budget
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2eme semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessus.

## **2 – Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux est consenti par la Commune à l'Association de gestion du centre Albert Camus pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués se situent au sein du quartier de Corsy dont la superficie est d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales .

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V – EVALUATION**

### **1 – Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2 – Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années (2016-2018) soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 – Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention



**ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
l'élu délégué



# **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE « CENTRE SOCIO EDUCATIF JABIR »**

**ANNEES 2016 – 2017 - 2018**

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence** ci-après désignée « la Commune » ,représentée par :  
Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou l'élu délégué agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal n°                      du

d'une part

**Et,**

**Le « Centre Socio Éducatif JABIR »** ci après désigné « l'Association » dont le siège  
social est sis École Joseph d'Arbaud 14, rue Charloun Rieu 13090 Aix-en-Provence ,  
Numéro SIRET : 41312084100049 représenté par son Président Monsieur Michel  
Vacherand en exercice, dûment habilité par le Conseil d'Administration.

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Le **Centre Socio Éducatif JABIR** est une structure de proximité qui intervient sur le  
territoire du Jas de Bouffan. Il est aux côtés d'acteurs incontournables de la cohésion sociale  
tels que les Centres Sociaux et développe des actions favorisant le lien social, la réussite  
éducative des enfants et des jeunes avec l'appui des parents.

Considérant que ces actions s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la Ville d'Aix-en-Pro-  
vence en matière de réussite éducative sur le quartier « prioritaire » du Jas de Bouffan.

Considérant les objectifs généraux de la politique publique de la Commune d'Aix-en-  
Provence en matière de renforcement de la proximité et de la Politique de la ville dans  
lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un  
intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à  
réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule,  
les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et  
dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis .

## **ARTICLE II – MISSION ET OBJECTIFS**

### **Les Objectifs :**

- Accompagner toutes les familles, enfants, jeunes et adultes du Jas de Bouffan dans leur parcours de vie et leur environnement social
- Prévenir la marginalisation et favoriser l'intégration scolaire, sociale et citoyenne du jeune en luttant contre l'échec scolaire.

Ces objectifs généraux se déclineront par des axes prioritaires suivants :

1. Réussite Éducative
2. Accès à la culture et aux loisirs
3. Soutien à la fonction parentale

### **Les Missions sont les suivantes :**

#### **1. Réussite Educative**

Mise en place d'un pôle de réussite éducative d'excellence et de qualité, répondant aux besoins pédagogiques des enfants de ce territoire prioritaire :

-Développement d'un accompagnement éducatif régulier fonctionnant 4 jours semaine) et ce tout au long de l'année en direction des enfants scolarisés du premier et second degré.

Ce pôle de réussite éducative travaillera en étroite relation et complémentarité avec les structures scolaires du territoire du Jas et en tenant compte du nouveau temps périscolaire.

#### **2. Accès à la culture et aux loisirs**

Développer un ALSH de qualité, accessible au public enfants de 4 à 11 ans et adolescents ( Actions ludiques et éducatives, culturelles, sportives )

#### **3. Fonction Parentale**

Mise en place d'espaces d'échanges favorisant la prise de conscience du rôle éducatif des parents et l'implication citoyenne des adultes.

**Public ciblé :** enfants, adolescents et parents de l'Association

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :  
Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.  
En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :
  - d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
  - De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)  
Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.  
Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **6-Cellule d'appui et d'accompagnement**

La Ville , par le biais de son service centres sociaux et équipements de proximité , mettra en place un comité de suivi de la structure (3 fois par an) visant à accompagner et conseiller la structure et veiller au bon usage des deniers publics ; comité de suivi auquel seront associés les partenaires financeurs.

Pour les recrutements prévus de responsable d'accueil , éducateur jeunes ou tout autre poste à responsabilités , l'Association organisera une cellule d'aide au recrutement composée du conseil d'administration et des représentants de la Ville .

Le Conseil d'administration nommera les responsables parmi les candidatures retenues par ladite cellule.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

Association	2016	2017	2018
Centre Socio Éducatif Jabir	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

Pour les exercices futurs 2017 et 2018, un montant équivalent sera proposé , la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

#### **b) Modalités de versement**

La subvention de fonctionnement de **10 000 €** sera versée en deux fois :

-**5 000 €** après vote du BP

-**5 000 €** au second semestre.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2 - Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux est consenti par la Commune à l'Association «**Centre Socio Éducatif JABIR**» pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales .

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention. (Création d'un comité de suivi par les services de la ville compétents).

### **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties . Elle est conclue pour les années 2016-2017-2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par tacite reconduction .



## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou l'Elu Délégué